

TRANSMIS LE 26/03/2024
REÇU LE 26/03/2024
AFFICHÉ LE 28/03/2024
NOTIFIÉ LE 28/03/2024
PUBLIÉ LE 28/03/2024
EXÉCUTOIRE LF

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 28 mars 2024

Par délégation de l'Adjoint au Maire

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FR / SC

Mme Jeanne Chamois
Adjointe au Maire



DECISION DU MAIRE N°24-089

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
AMI-PONTOISE
MERCREDI 22 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET AMI, le **MERCREDI 22 MAI 2024 de 18h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence LE HAUT DU BOIS, 4 rue des Grouettes 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec AMI, représenté par Madame Muriel FORR, Assistante de Copropriété, 5 Place de l'Hôtel de Ville 95300 Pontoise.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-089

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-26T13-48-21.00 (MI251880333)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240308-DEC24-089-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE; AMI-PONTOISE - MERCREDI 22 MAI 2024.

Date de décision : 08/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-089 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/03/24 à 13:48

Date 26/03/24 à 13:48

Date 26/03/24 à 13:52

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha